

Initiative populaire **La nuit porte conseil** Pour un jour de réflexion avant tout avortement

Merci
d'affranchir

Avorter n'est jamais un geste anodin. Il faut donc aménager légalement au moins un jour de réflexion préalable.



« Pour toute décision importante dans la vie, il vaut la peine de laisser passer d'abord une nuit, le temps de la réflexion, et agir seulement après. »

Lucie Rochat, présidente des Femmes UDC romandes, Valais

« En aménageant un délai d'un jour pour la réflexion, on pourrait sauver de nombreux bébés en Suisse. Nous devons comprendre l'importance de cet enjeu. »

Maria-Rita Marty, conseillère cantonale, Canton de Zurich



« Un délai de réflexion d'un jour sert à protéger les femmes contre les avortements décidés dans la précipitation, sous l'effet de la pression et du stress »

Andrea Geissbühler, conseillère nationale, Canton de Berne

« Sans délai de réflexion, il est quasiment impossible de respecter la disposition légale renvoyant aux offres de consultations et d'aide »

Marie-Bertrande Duay, Vice-présidente des Femmes UDC romands



www.initiative-la-nuit-porte-conseil.ch

Initiative populaire **Sauver les bébés viables** Pour la protection des bébés viables en dehors de l'utérus

Merci
d'affranchir

Un bébé viable hors de l'utérus de sa mère doit avoir le droit intangible à la vie.



« Un bébé viable hors de l'utérus de sa mère doit, tout comme un prématuré, être traité comme ayant le droit intangible de vivre. »

Floriane Mabillard, avocate et notaire, Valais

« Les progrès accomplis en médecine permettent aux grands prématurés de survivre dans la plupart des cas. Il faut utiliser ces opportunités à bon escient. »

Erich von Siebenthal, conseiller national, Canton de Berne



« Les bébés handicapés ont, eux aussi, le droit de vivre. »

Yvette Estermann, conseillère nationale, Canton de Lucerne

« Les bébés viables hors de l'utérus de leur mère doivent être sauvés, notamment parce qu'un grand nombre de futurs parents sont candidats à l'adoption. »

Marie-Bertrande Duay, Vice-présidente des Femmes UDC romands



« Les avortements tardifs sont visuellement insupportables, y compris pour les médecins concernés. »

Lucie Rochat, présidente des Femmes UDC romandes

www.initiative-sauver-les-bebes-viables.ch

Comité d'initiative
La nuit porte conseil
Case postale
4142 Münchenstein

Comité d'initiative
Sauver les bébés viables
Case postale
4142 Münchenstein



Initiative populaire fédérale

« Pour un jour de réflexion avant tout avortement (initiative la nuit porte conseil) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 21.12.2021

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

la Constitution¹ soit modifiée comme suit :

Art. 10 al. 4

⁴La loi prévoit des mesures en vue de protéger la vie humaine, en particulier aussi avant la naissance.

Art. 197, ch. 13²

13. Disposition transitoire ad art. 10, al. 4 (Mesures en vue de protéger la vie humaine, en particulier aussi avant la naissance)

¹Neuf mois après l'acceptation de l'art. 10, al. 4, par le peuple et les cantons, les médecins doivent donner **au moins un jour de réflexion** à la femme enceinte avant une interruption de grossesse. Les grossesses qui mettent la femme enceinte en danger de mort sont exceptées si ce danger est imminent et qu'il est impossible à écarter d'une autre manière.

²Les médecins remettent à la femme enceinte un **guide de tous les centres d'aide** et de conseil offrant une aide psychologique, financière ou matérielle qui déploient leurs activités à l'échelle cantonale et de tous ceux qui les déploient à l'échelle nationale.

¹ RS 101; ² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la **signer de leur main**. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Co-présidence** : **Andrea Geissbühler**, Oberer Galgen 26, 3323 Bärswil; **Maria-Rita Marty**, Breiti-Weg 2, 8605 Gutenswil; **Lucie Rochat**, Chemin des Avouillons 41, 1926 Fully.

Autres membres du comité : **Romano Amacker**, Oberbrustrasse 14, 3943 Eischoll; **Katharina Baumann**, Tägertschistrasse 56, 3110 Münsingen; **Tabitha Bender**, Schorenweg 74, 4058 Basel; **Olivier Dehaudt**, Rue de Coméraz 105, 1971 Grimsuat; **Marie-Bertrande Duay**, Chemin des Barrières 37, 1920 Martigny; **Yvette Estermann**, Bergstrasse 50a, 6010 Kriens; **Oskar Freysinger**, Chemin de Crettamalernaz, 1965 Savièse; **Andreas Gafner**, Egg 406, 3765 Oberwil i.S.; **Alois Gmür**, Spitalstrasse 14, 8840 Einsiedeln; **Verena Herzog**, Mittelrütistrasse 6, 8500 Frauenfeld; **Monika Kaufmann**, Rothen 1, 9225 St. Pelagiberg; **Floriane Mabillard**, Route d'Ovronnaz 6, 1912 Leytron; **Dominik Müggler**, Rebgrasse 11, 4144 Arlesheim; **Benjamin Roduit**, Chemin de la Pierre Avoi 11, 1913 Saillon; **Therese Schläpfer**, Oberschneit 43, 8523 Hagenbuch; **David Trachsel**, Urs Graf-Strasse 7, 4052 Basel.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au comité d'initiative. Il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante : **Comité d'initiative, la nuit porte conseil, CP, 4142 Münchenstein.**

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 21.06.2023

Canton : _____	N° postal : _____	Commune politique : _____						
Nom (Écrire de sa propre main et si possible en majuscules !)	Prénoms	Date de naissance JJ MM AAAA			Adresse exacte (Rue et numéro)	Signature manuscrite	Cocher pour plus d'infos	Contrôle (laisser blanc)
							☐	
							☐	
							☐	

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu :	Signature manuscrite :	Sceau :
Date :	Fonction officielle :	



Initiative populaire fédérale

« Pour la protection des bébés viables en dehors de l'utérus (initiative sauver les bébés viables) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 21.12.2021

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

la Constitution¹ soit modifiée comme suit :

Art. 10 al. 4

⁴La loi prévoit des mesures en vue de protéger la vie humaine, en particulier aussi avant la naissance.

Art. 197, ch. 13²

13. Disposition transitoire ad art. 10, al. 4 (Mesures en vue de protéger la vie humaine, en particulier aussi avant la naissance)

¹Toutes les dispositions qui autorisent une interruption de grossesse alors que l'enfant peut **respirer** en dehors de l'utérus, moyennant éventuellement des mesures de soins intensifs, **cessent de produire effet 3 mois après** l'acceptation de l'art. 10, al. 4, par le peuple et les cantons.

²Les grossesses qui mettent la femme enceinte en danger de mort **sont exceptées** si ce danger est imminent et qu'il est impossible à écarter d'une autre manière.

¹ RS 101; ² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la **signer de leur main**. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Co-présidence** : **Yvette Estermann**, Bergstrasse 50a, 6010 Kriens; **Floriane Mabillard**, Route d'Ovronnaz 6, 1912 Leytron; **Erich von Siebenthal**, Schibeweg 32, 3780 Gstaad.

Autres membres du comité : **Katharina Baumann**, Tägertschistrasse 56, 3110 Münsingen; **Olivier Dehaudt**, Rue de Coméraz 105, 1971 Grimsuat; **Marie-Bertrande Duay**, Chemin des Barrières 37, 1920 Martigny; **Oskar Freysinger**, Chemin de Crettamalernaz, 1965 Savièse; **Andreas Gafner**, Egg 406, 3765 Oberwil i.S.; **Andrea Geissbühler**, Oberer Galgen 26, 3323 Bärswil; **Verena Herzog**, Mittelrütistrasse 6, 8500 Frauenfeld; **Maria-Rita Marty**, Breiti-Weg 2, 8605 Gutenswil; **Dominik Müggler**, Rebgrasse 11, 4144 Arlesheim; **Lucie Rochat**, Chemin des Avouillons 41, 1926 Fully; **Benjamin Roduit**, Chemin de la Pierre Avoi 11, 1913 Saillon.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au comité d'initiative. Il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante : **Comité d'initiative, sauver les bébés viables, CP, 4142 Münchenstein.**

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 21.06.2023

Canton : _____		N° postal : _____		Commune politique : _____				
Nom (Écrire de sa propre main et si possible en majuscules !)	Prénoms	Date de naissance JJ MM AAAA			Adresse exacte (Rue et numéro)	Signature manuscrite	Cocher pour plus d'infos	Contrôle (laisser blanc)
							☐	
							☐	
							☐	

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu :	Signature manuscrite :	Sceau :
Date :	Fonction officielle :	